



MRC DE ROUSSILLON

**RÈGLEMENT 228
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

**DOCUMENT PRÉCISANT LA NATURE DES MODIFICATIONS
QUE DEVRONT FAIRE LES MUNICIPALITÉS LOCALES**

**Conformément à l'article 53.11.4 de la
*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme***

30 MARS 2022



MRC DE ROUSSILLON

RÈGLEMENT 228

DOCUMENT PRÉCISANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE DEVRONT FAIRE LES MUNICIPALITÉS LOCALES

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique aux municipalités locales, membres de la MRC de Roussillon, la nature des modifications qu'elles devront apporter à leur plan d'urbanisme, règlement de zonage, de lotissement, de construction ou à d'autres règlements d'urbanisme, afin de se conformer au contenu du RÈGLEMENT 228 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Le présent document vise à informer les municipalités des obligations qu'elles doivent rencontrer avec l'entrée en vigueur du RÈGLEMENT 228.

MODIFICATIONS VISANT LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC ROUSSILLON

Modification	Municipalité	Obligatoire ou facultatif
Abroger les normes relatives aux coefficients d'occupation et d'emprise au sol applicables aux zones prioritaires d'aménagement et de réaménagement	Toutes les municipalités	Facultatif